



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 16715

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du remboursement des porteurs français de titres russes émis avant 1917. Selon les dispositions de l'accord franco-russe signé à Paris le 7 février 1992, les deux États s'engagent à régler ce contentieux dans des délais rapides si possible. Au mois d'avril 1994, à Saint-Petersbourg, le ministre français de l'économie a eu des entretiens avec les autorités russes sur ce sujet. Les porteurs des titres russes regrettent que l'intérêt manifesté par les gouvernements français et russe envers leurs préoccupations ne se traduise pas par une avancée significative dans le règlement du contentieux. Ils rappellent que la solution de cette question passe par une indemnisation équitable des épargnants français et qu'ils ne sauraient donc se contenter de mesures symboliques. Il lui serait reconnaissant s'il pouvait lui préciser l'état d'avancement des négociations en cours et si un calendrier a été fixé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Le gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Après achèvement des procédures de ratification, ce traité a pu entrer en vigueur le 1er avril 1993. Certains obstacles relatifs au traitement multilatéral de la dette ex-soviétique comme aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, ne nous ont pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitons des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a permis de lever en grande partie ces hypothèques, puisque la Russie s'est elle-même reconnue comme l'unique héritier de la dette imputable à l'ex-URSS, ce dont nous avons pris acte. Nous avons donc repris sur de nouvelles bases l'examen de ce contentieux afin de parvenir enfin à un règlement équitable, même si le contexte politique et économique en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. La volonté du gouvernement d'aller de l'avant sur ce dossier a en effet été rappelée sans ambiguïté à nos interlocuteurs russes à chacune des rencontres bilatérales depuis l'an passé, en particulier lors de la visite officielle à Paris du ministre russe des affaires étrangères, M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993, puis à l'occasion de la visite à Moscou du Premier ministre, les 1er et 2 novembre 1993, qui a également évoqué cette question au cours de ses entretiens avec son homologue russe, M. Tchernomyrdine. Plus récemment, le ministre de l'économie, à Saint-Petersbourg le 16 avril dernier, a appelé à nouveau l'attention du Premier ministre de Russie sur ce dossier, soulignant que l'opinion publique française attendait un geste des autorités russes en faveur d'un règlement de ce contentieux. Enfin, le ministre des affaires étrangères, au cours de la visite officielle qu'il a effectuée en Russie du 19 au 21 mai 1994, a eu l'occasion d'évoquer cette question avec ses interlocuteurs russes, en insistant en particulier auprès de M. Tchernomyrdine afin que la partie russe veuille bien nous communiquer rapidement des dates pour la reprise des négociations techniques bilatérales, pour lesquelles, de notre côté, nous nous tenons prêts.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16715

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3495

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4256